

# Règlement intérieur de l'association EFP

## Article 1 – Objet et champ d'application

Ce présent règlement a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie dans l'association dans l'intérêt de tous.

Il s'applique à tout membre adhérent à l'association.

## Article 2 – Agrément des nouveaux membres

Tout nouveau membre doit s'acquitter du montant de la cotisation annuelle à l'association, montant fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne fera l'objet d'aucun remboursement quelle qu'en soit la demande, y compris en cas de démission ou de décès dudit membre en cours d'année.

## Article 3- Certificat médical

L'adhérent s'engage à fournir, dans le mois suivant son adhésion, un certificat médical (datant de moins d'1 an) de non contre-indication à la pratique d'une activité physique cardio respiratoire pour participer aux **cours indiqués avec un astérisque (\*)** dans le planning.

Si vous avez déjà fourni un certificat médical (valable 3 ans à partir de la date d'émission), vous remettrez un coupon Cerfa après lecture du questionnaire de santé.

L'adhérent qui ne fournirait pas de certificat médical ou le coupon Cerfa pourra se voir refuser l'accès aux cours jusqu'à régularisation, sans qu'aucun remboursement ne soit dû par l'association.

## Article 4 – Conditions générales de vente

La salle est fermée durant les périodes de vacances scolaires et les jours fériés.

L'association se réserve le droit d'annuler des séances ou de modifier un cours si le nombre de participants est insuffisant, de reporter ou d'annuler des séances en cas de nécessité.

**Aucun remboursement d'adhésion à la pratique des activités ne sera effectué, excepté dans les situations ci-dessous :**

- En cas de déménagement de l'adhérent à plus de 50 km, le remboursement d'une partie de l'abonnement sera effectué, au prorata temporis, sur remise d'un justificatif.
- En cas de problème de santé, sur remise d'un certificat médical stipulant que l'activité est contre indiquée pendant une période de plus de 6 mois, le remboursement d'une partie de l'abonnement sera effectué, au prorata temporis.

### **Un report de l'abonnement sera possible dans la situation suivante :**

- En cas de problème de santé, sur remise d'un certificat médical stipulant que l'activité est contre indiquée pendant une période correspondant à moins de 6 mois, la date d'abonnement sera prolongée de la durée équivalente à l'interruption.

### **Mesures en cas de crise sanitaire**

Il ne sera procédé à aucun remboursement d'abonnement aux activités, l'association garantissant la continuité de l'activité par Webcam.

### **Mesures en cas d'interruption de l'activité pour raison indépendante de la volonté des dirigeants**

- Si l'interruption est inférieure à 2 mois, l'association se réserve le droit de suspendre les cours et la date d'abonnement sera prolongée de la durée équivalente à l'interruption.
- Si l'empêchement est supérieur à 2 mois, l'association proposera aux adhérents le report de leur date d'abonnement ou un remboursement de l'abonnement équivalent à la durée durant laquelle les cours ont été suspendus.

### **Article 5 - Règles d'hygiène et de sécurité**

Chaque adhérent se doit de respecter les règles d'hygiène suivantes :

- Venir en cours avec une serviette
- Ne pas pénétrer dans la salle avec ses chaussures de ville

Il doit strictement suivre les règles de sécurité qui lui sont présentées par le(la) coach au moment où il réceptionne son bulletin d'adhésion, et rappelées régulièrement pendant les cours.

Ces règles permettent de garantir la sécurité de tous lors de la pratique des activités :

- Ne jamais obstruer les axes de circulation
- Ne jamais utiliser un matériel sans que la consigne n'ait été donnée par le(la) coach

Des précisions supplémentaires sur la prévention des risques sanitaires seront affichées dans la salle et rappelées par le(la) coach, si des circonstances exceptionnelles nous y obligent. Chacun devra s'y conformer strictement.

En cas de refus d'un membre adhérent de respecter les règles d'hygiène ou de sécurité en vigueur, le conseil d'administration sera en droit de prononcer l'exclusion dudit membre et aucun remboursement de son abonnement ne sera effectué.

### **Article 6 - Usage du matériel de l'association**

Chaque adhérent est tenu de prendre soin du matériel qui lui est prêté pour pratiquer l'activité.

### **Article 7 – Responsabilité en cas de vol**

Chaque adhérent assume la totale responsabilité de ses affaires personnelles durant sa présence dans les locaux.

### **Article 8 - Conditions générales de discipline**

En cas d'infraction à ce règlement, l'association se réserve le droit de radiation dudit membre.

La radiation sera prononcée par le Conseil d'Administration et lui sera notifiée par écrit.

### **Article 9 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration en cas de nécessité en cours d'année et sera soumis à approbation lors de l'Assemblée Générale annuelle suivante.

Fait à Saint-Brieuc, le 26/08/2021

Mme La Présidente

Béatrice JUILLAN

